

CONSEIL MUNICIPAL N°13

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Présents : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES VOURIOT-THUZET, DUMONT, MM. CELESTIN, LALLEMAND, MMES, EGEA, M. PREVOTAT.

Représentés : M. DUFOUR représenté par M. MERLIN
MME DENIZOT représentée par MME COMBARET
MME ROLLIN-JOBERT représentée par M. LANCIAU
MME CHASSIER représentée par M. NICOLAS
MME DUPREY représentée par M. PREVOTAT
M. MARGUERON représenté par MME EGEA

Excusée : MME VOURIOT-THUZET (arrivée au point n°2)

Secrétaire de Séance : PREVOTAT Jean-Michel

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|--|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 7. Intercommunalité : convention de mise à disposition d'un piano à la commune d'EPINAC |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 8. Domaine et patrimoine : vente d'un délaissé de voirie situé Route Neuve |
| 3. Finances locales : subventions aux associations | 9. Politique de la ville-habitat-logement : contractualisation du programme "Petites Villes de Demain" |
| 4. Personnel communal : centre de vaccination - prolongation des CDD pour accroissement temporaire d'activité | 10. Culture : convention avec le Conservatoire du Patrimoine Industriel Minier et Culturel |
| 5. Intercommunalité : modification des statuts de la CCGAM | 11. Questions et communications diverses |
| 6. Intercommunalité : convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le ZAE de la commune d'EPINAC | |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 21 mai au 16 juin 2021 :

Décision n° 15 du 21 mai 2021 : Assurance : acceptation indemnisation

Décision n° 16 du 1^{er} juin 2021 : Assurance : acceptation indemnisation

Décision n° 17 du 14 juin 2021 : Marchés publics : aménagement de la rue du 11 Novembre 1918 – attribution du marché

Finances locales : subventions aux associations :

Après examen en commission « Enfance Jeunesse et sports Vie associative Animations » des demandes présentées par les associations, Aurore COMBARET, adjointe déléguée à la vie associative, propose de fixer le montant des subventions comme suit :

Dénomination	Sortis lors du vote	Subv. 2021	Subvention exceptionnelle
Centre de secours			
Amicale des Sapeurs Pompiers		400,00 €	
Affaires scolaires			
AS Collège		1 000,00 €	
Foyer du Collège		500,00 €	
EREA		100,00 €	
Sports			
E.J.S.E.	CELESTIN Kévin DUMONT Fadette	4 200,00 €	
Judo Club		2 500,00 €	500,00 €
Badminton Epinac Club		800,00 €	
La Bienfaitante du Curier		300,00 €	
1ère Compagnie d'Archers d'Epinac		600,00 €	
AME (moto cycliste épinac)		300,00 €	
Epinac Pétanque		300,00 €	
Epinac Basket		800,00 €	
Dynamic Danse		500,00 €	
Cyclo Loisirs Epinacois		200,00 €	
YOGA			800,00 €
Loisirs et culture			
Foyer rural d'Epinac		400,00 €	
Epinac entre en Scène		400,00 €	
Les trompes de la vallée de la Drée		200,00 €	
Conservatoire du Patrimoine Indust., minier et cultu		500,00 €	
Musique aux Champs		600,00 €	
Action sociale - Entraide - Défense des usagers			
Comité de Jumelage d'Epinac	NICOLAS J-F EGEA Christine FOURNIER M-C COMBARET Aurore	900,00 €	
Conjoints survivants et parents d'orphelins		150,00 €	
FNACA		250,00 €	
Amicale des Donneurs de Sang		350,00 €	
France ADOT 71		100,00 €	
Papillons blancs Blanzay		100,00 €	
L'Arche	DENIZOT Anita	400,00 €	
Amicale du Chêne Vert		300,00 €	
Notre nature de demain	MERLIN Eric	200,00 €	
Petits Frères des Pauvres		150,00 €	
TOTAL		17 500,00 €	1 300,00 €

Les subventions seront versées selon le règlement d'attribution de subvention aux associations.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : centre de vaccination - prolongation des CDD pour accroissement temporaire d'activité :

Il est proposé de prolonger le recrutement des quatre agents contractuels pour faire face au besoin lié au fonctionnement du centre de vaccination pour la période de mi-juillet au 30 septembre 2021

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint administratif et adjoint technique.

Ces agents assureront des fonctions :

- de coordonnateur du centre de vaccination à temps complet,
- d'agent administratif à temps complet,
- d'agent administratif à 15h par semaine,
- d'agent d'entretien à 6h30 par semaine.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la base de l'indice brut 356 pour le grade d'adjoint administratif, et de l'indice brut 355 pour le grade d'adjoint technique.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire informe le conseil de sa démarche auprès de l'Education Nationale et du Collège Hubert Reeves pour la vaccination des Collégiens.

Intercommunalité : modification des statuts de la CCGAM :

Dans le cadre de la définition du nouveau projet de territoire de la Communauté de Commune du Grand Autunois Morvan (CCGAM) pour le mandant 2020-2026, l'intérêt communautaire ainsi que les statuts ont été modifiés en conseil communautaire le 30 mars dernier. Aussi, il est proposé de modifier les statuts de la CCGAM selon les termes suivants :

Ne seront plus de compétence CCGAM :

- L'informatique et les logiciels
- L'achat et la location des copieurs mairies
- Le soutien des sports de nature (annexe A des statuts actuels)
- La gestion des étangs de Bousson et de la Goulette
- Les études relatives à la création d'un office intercommunal des sports
- La gestion des fourrières animales
- La gestion de la fourrière automobile

Sur les conseils des services de l'Etat et afin de préciser la compétence scolaire, il est inscrit en « III – Compétences supplémentaires », le bloc « Services aux écoles » qui intègre le mobilier, les fournitures et les agents rattachés au fonctionnement des écoles ainsi que la gestion des activités et déplacement liés aux affaires scolaires.

Le nouveau projet de statuts ainsi modifiés s'appliquera au 1^{er} octobre 2021.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le ZAE de la commune d'EPINAC :

La loi NOTRe avait prévu le transfert aux communautés de communes au 1^{er} janvier 20217 de toutes les zones d'activité économique (ZAE) ;

Ce transfert s'est traduit par la mise à disposition automatique et de droit des zones d'activités retenues comme intercommunales à la CCGAM, à savoir :

- Pour la commune d'AUTUN, les zones de Bellevue, de Saint Andoche et de Saint Pantaléon-l'Orme dans lesquelles soit il n'y a plus de terrains disponibles à la vente soit ces terrains appartiennent déjà à la CCGAM en pleine propriété ;
- La ZAE de COUCHES pour la quelles les derniers terrains disponibles ont été achetés par la CCGAM
- La ZAE d'EPINAC pour lesquelles les mises à disposition des terrains communaux est suffisante pour effectuer les travaux d'aménagement nécessaires à leur développement ;
- La ZAE d'ETANG-SUR-ARROUX, déjà transférée à la CCGAM en pleine propriété lors de la fusion avec la communauté de communes Beuvray-Val-d'Arroux le 1^{er} janvier 2017
- La zone des Télots de SAINT-FORGEOT, pour laquelle des transferts de propriété doivent encore être finalisés.

Actuellement chacune de ces communes concernées perçoit sur l'ensemble de son territoire, la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

Dans ces ZAE, la CCGAM a engagé des actions et opérations d'aménagement et le code de l'urbanisme dit que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* »

Il est donc demandé à la commune d'EPINAC de reverser à la CCGAM, la taxe d'Aménagement perçue relative aux autorisations d'urbanisme assujetties, pour la ZAE située sur son territoire, à hauteur de 100%.

Les conditions de reversement de la taxe d'aménagement sont indiquées dans une convention jointe à la présente délibération. Ce nouveau principe sera applicable à compter de la date de signature de la convention.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : convention de mise à disposition d'un piano à la commune d'EPINAC :

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) a reçu en don un piano ¼ de queue Gaveau de 1927. Cet instrument de qualité pourra être utilisé par les élèves du conservatoire de musique et écoles de musique. La commune d'Epinac est également intéressée par cet instrument dans le cadre de spectacle à la salle des fêtes ;

Il est proposé que la CCGAM mette le piano à disposition de la Commune dans le cadre d'une convention entre les deux collectivités.

Monsieur le maire fait lecture au conseil des termes de la convention dont les principaux points sont les suivants :

- la CCGAM met à disposition gratuitement un piano Gaveau n° 78590 à la commune d'Epinac,
- ce piano sera installé dans la salle des fêtes et pourra servir pour divers spectacles,
- il restera affecté à la commune d'Epinac,
- en contrepartie, la commune d'Epinac prend à sa charge la restauration du piano,
- en accord avec la commune d'Epinac, le conservatoire de musique pourra utiliser ce piano,
- la commune d'Epinac devra assurer cet instrument,
- la présente convention est conclue pour une durée illimitée.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : vente d'un délaissé de voirie situé Route Neuve :

Par délibération n°5 du 4 février, la commune a vendu à Monsieur PILLOT une partie d'un terrain Route Neuve, lieudit Pré Rosier, parcelle cadastrée section ZR n°55.

Un délaissé de voirie appartenant à la susdite parcelle permettrait à Monsieur PILLOT de procéder à un alignement de sa propriété et Monsieur PILLOT Bernard souhaite s'en porter acquéreur pour une surface d'environ 110 m².

Vu l'avis des domaines, le conseil municipal décide de vendre le délaissé de voirie appartenant à la parcelle ZR 55b d'une superficie de 110 m² à Monsieur PILLOT Bernard, domicilié 38 route Neuve 71360 EPINAC.

Le prix est fixé à 90 € soit environ 0,82 € le m², et les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la vente.

Adopté à l'unanimité

Politique de la ville-habitat-logement : contractualisation du programme "Petites Villes de Demain" :

En octobre 2020, la commune a présenté sa candidature au dispositif Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), en partenariat avec la commune d'Etang-sur-Arroux et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan. La candidature commune a été retenue lauréate.

Le dispositif a pour objectif de travailler à l'élaboration d'une stratégie de revitalisation de centre-bourg. Une telle démarche est un travail à moyen et long terme qui s'articule autour d'axes d'intervention que sont :

- l'habitat (volet obligatoire),

- la mobilité,
- l'économie et les services,
- le patrimoine et les espaces publics.

Par ailleurs, une telle stratégie doit, pour fonctionner, s'inscrire dans les enjeux de son époque. Aussi, s'appuie-t-elle sur des enjeux dit transversaux, en ce qu'ils sont des préoccupations de chaque instant, à savoir :

- la transition écologique,
- la participation citoyenne,
- l'inclusion sociale
- la santé
- la résilience

L'inscription à Petites Villes de Demain doit se faire par l'intermédiaire de la signature d'une convention d'adhésion quadri-partite entre l'État, la CCGAM et les deux communes.

La convention définit la méthode que les trois collectivités suivront pour préciser la stratégie et le programme d'action de redynamisation des deux centres-bourg. Pour ce faire, des accompagnements techniques et financiers dédiés sont ouverts par un réseau de partenaires animé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). La convention d'adhésion a vocation à durer 18 mois. Pendant ce laps de temps, l'ensemble des partenaires pourront se mobiliser pour accompagner les communes et l'EPCI dans la structuration du projet.

Un Comité de Pilotage est également instauré entre l'État, les communes d'Épinac et d'Étang-sur-Arroux, et la CCGAM. Il doit permettre de coordonner les stratégies qui seront construites aux différentes échelles d'intervention.

Au terme de la convention d'adhésion, les trois collectivités doivent être en mesure de confirmer la stratégie retenue, les projets qui la traduisent en actions concrètes, et leurs modalités de mise en œuvre. Les collectivités pourront alors signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dispositif qui permet l'ouverture de moyens financiers et juridiques spécifiques (fiscalité spécifique pour la rénovation de l'habitat, outils juridiques pour les collectivités, etc) en vue des projets et des objectifs programmés.

La présente convention, définit donc la méthode commune élaborée pour engager ce travail par les trois collectivités.

Dans la démarche globale, il est proposé de s'appuyer sur les objectifs transversaux suivants :

- convivialité et attractivité : c'est l'enjeu de fond de cette démarche qui a pour objectif de refaire des deux centres-bourgs des lieux attractifs, dynamiques, innovants mais également inclusifs, ouverts, et partagés.
- la transition écologique, dans tous les sens du développement durable : transition énergétique, économique, démocratique (inclusion sociale, participation citoyenne, ...), protection de l'environnement, et dans une optique de résilience du territoire.
- le patrimoine local : il s'agit de s'appuyer autant que possible sur les forces du territoire, qu'elles soient matérielles ou vivantes ; aussi l'enjeu est-il de mettre en valeur l'existant pour le faire évoluer vers une nouvelle version de lui-même.

Plus précisément, et compte-tenu des enjeux locaux des deux communes et de leur territoire, quatre axes de travail thématiques ont été identifiés :

1. Aménager des espaces publics apaisés, inclusifs et durables
2. Accompagner le développement de services et de commerces de proximité attractifs
3. Accompagner la rénovation des logements existants
4. Mettre en valeur le patrimoine et développer les actions culturelles

Pour chaque axe de travail, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs de revitalisation définis ci-dessus seront étudiés.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

Adopté à l'unanimité

Culture : convention avec le Conservatoire du Patrimoine Industriel Minier et Culturel :

La nouvelle association « Conservatoire du Patrimoine Industriel, minier et culturel d'Épinac et de sa région » a été créée le 28 mai 2021. L'objet de l'association est d'assurer, d'une manière permanente sur le territoire de l'Épinacois, de façon participative, les fonctions de recherche, conservation, présentation, sauvegarde, valorisation et transmission à la société de

l'ensemble du patrimoine que constituent les biens naturels, industriels et culturels, biens matériels et immatériels représentatifs du milieu et des modes de vie locaux qui s'y sont succédés ;

Les actions menées par l'Association concourent aux objectifs de développement culturel et de mise en valeur du patrimoine municipal, aussi, Monsieur le maire propose que la commune d'EPINAC et l'Association passent une convention cadre générale définissant des axes de collaboration.

Monsieur le maire présente le projet de convention dont les principaux points sont les suivants :

1) ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- Etablir l'inventaire du patrimoine industriel, minier et culturel, mobilier et immobilier, matériel et immatériel du territoire et en étudier avec les services de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture les éléments les plus significatifs.
- Enrichir les collections par des achats, dons, legs et collectes, conclusion de conventions avec les personnes possédant des éléments de ce patrimoine.
- Proposer aux instances compétentes des mesures de protection nécessaires pour des biens situés sur le territoire sans qu'il soit envisagé d'en faire l'acquisition.
- Conserver et communiquer les données de la recherche.
- Présenter de façon pédagogique le territoire de sa géologie jusqu'au développement d'une petite ville industrielle en milieu rural.
- Constituer une mémoire des faits, des équipements, des métiers, des œuvres, des pratiques et des personnes susceptibles de témoigner de l'évolution culturelle, scientifique et technique de l'Épinacois.
- Représenter le cadre de vie, le contexte social, notamment celui des coutumes des mineurs, des verriers, des cheminots et de la société locale.
- Organiser des expositions, animations et tout type de manifestations visant à assurer la promotion sous la forme de visites, colloques, conférences, réunions de travail et autres
- débats publics, formations, publications à caractère pédagogique, social, ludique et culturel.
- Favoriser toutes initiatives pouvant contribuer à la réalisation des buts de l'association.

2) ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Promouvoir et mettre en œuvre les sauvegardes, les restaurations et les réhabilitations des sites industriels et miniers nécessaires à une bonne conservation et la mise en valeur des richesses du patrimoine de l'épinacois.
- Conserver et présenter des collections d'objets et de documents relatifs à ce territoire, et conserver la mémoire des activités économiques, sociales et culturelles.
- Définir et mettre en œuvre des programmes de recherche, conduits avec l'aide d'organismes d'enseignement et de recherche, sur les pratiques, les savoirs, l'organisation sociale des habitants.
- Former des spécialistes (conservateurs, enseignants, chercheurs, techniciens, accompagnateurs, etc.) en coopération avec les organismes d'enseignement et de recherche.
- Elaborer et mettre en œuvre avec l'aide des établissements scolaires et universitaires des actions de sensibilisation et de diffusion.
- Coopérer avec les institutions publiques et privées, locales, nationales et internationales dont les buts recourent ceux de l'Association.
- Elle s'adjoint également les compétences d'un Conseil Scientifique et Technique dont la composition est définie dans le règlement intérieur de l'association.

Le Conseil Municipal approuve la convention telle que présentée, autorise Monsieur le Maire à en négocier les termes et à la signer.

Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses :

- ◆ M. NICOLAS fait part au conseil :
 - De l'accord de la réévaluation de la créance FFN
 - De la visite du Sénateur Jérôme DURAIN
 - De la restitution de l'étude du SMBVAS pour l'effacement de la passerelle de la zone de loisirs
 - De l'AG extraordinaire de l'association du Pôle Santé le 14/06
 - Le AG d'AMDF le 15/06

- ◆ M. NICOLAS indique au conseil :
 - Le 18/06 : Cérémonie à 18h00 et réunion pour la préparation de la fête Nationale du 16/07
 - Le 18/06 : AG du CILEF
 - Le 21/06 : CA du Collège à 18h00
 - Le 22/06 : Conseil de l'école Gouze à 17h30
 - Le 25/06 : Conseil d'école de l'école de la Verrerie à 17h30
 - Le 28/06 : Inauguration de l'espace de Vie Sociale du CPIE à 14h30

- ◆ M. LANCIAU fait part au conseil :
 - d'une proposition d'installation d'un champ photovoltaïque à Dinay, (possible uniquement dans le cadre d'une évolution du PLUI)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Michel PREVOTAT

Le Maire,



Jean François NICOLAS